



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement frais de déplacement consultation spécialiste

Question écrite n° 2632

Texte de la question

M. Vincent Rolland appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le remboursement des frais de déplacements pour la consultation de praticiens spécialistes. Pour un certain nombre de nos concitoyens, isolés des grands centres urbains, se rendre auprès d'un spécialiste nécessite un déplacement, parfois long. Le remboursement des frais occasionnés est calculé selon la distance qui sépare le patient du spécialiste le plus proche. Or plusieurs raisons peuvent amener un patient à consulter un praticien, qui n'est pas forcément le plus proche de son domicile : être suivi depuis de nombreuses années par le même médecin, se rendre chez la personne prescrite par son médecin traitant, ou encore le libre choix du praticien. Il faut souligner que cette problématique touche plus particulièrement les patients qui habitent en milieu rural : dans les grandes villes où se trouve une offre multiple et de proximité, le patient a, de fait, le choix du praticien. Par conséquent, il aimerait savoir comment le Gouvernement compte intervenir sur cette problématique et pourquoi, à défaut de prendre en charge l'intégralité des coûts, le remboursement des frais de déplacements occasionnés ne se fait pas *a minima* à l'échelle du département.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2632

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 novembre 2017](#), page 5393

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)